

## PROTECTION SOCIALE

### SÉCURITÉ SOCIALE : ORGANISATION, FINANCEMENT

MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DU BUDGET,  
DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

*Direction de la sécurité sociale*

Sous-direction de la gestion  
et des systèmes d'information

Bureau 4B

**Circulaire DSS/4B n° 2012-12 du 12 janvier 2012 relative à la réservation des postes de cadre supérieur vacants sur la période de janvier-avril 2012 au profit des élèves de la 50<sup>e</sup> promotion de l'EN3S**

NOR : ETSS1201245C

*Date d'application* : 1<sup>er</sup> janvier 2012.

*Résumé* : recensement et réservation des postes de cadre à pourvoir avant le 30 avril 2012 – affectation des élèves issus de la 50<sup>e</sup> promotion de l'EN3S – transmission directe à l'EN3S de la liste des postes à pourvoir.

*Mots clés* : recensement des emplois de cadres – Affectation de la promotion sortante de l'EN3S.

*Texte de référence* : article R. 123-37-1 du code de la sécurité sociale.

*Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé ; la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État et la ministre des solidarités et de la cohésion sociale à Messieurs les directeurs généraux et directeurs de l'Union des caisses nationales de sécurité sociale ; de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ; de la Caisse nationale de l'assurance vieillesse des travailleurs salariés ; de la Caisse nationale des allocations familiales ; de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale ; de la Caisse nationale du régime social des indépendants ; de la Caisse autonome nationale de sécurité sociale des mines ; Mme la secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales (pour exécution) ; Monsieur le chef de la cellule nationale de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (pour information et diffusion).*

La 50<sup>e</sup> promotion de l'EN3S comprend 59 élèves (29 élèves externes et 30 élèves internes). La scolarité de cette promotion s'achève le 30 juin 2012.

La clôture de la session de formation de la 50<sup>e</sup> promotion nécessite un recensement rapide et complet des postes de cadre à pourvoir et leur réservation pour l'affectation des élèves promus.

#### **1. Recensement et réservation des postes vacants pour les organismes de sécurité sociale au profit des élèves de la 50<sup>e</sup> promotion**

Pour la mise en œuvre de la procédure d'affectation, vous voudrez bien inviter les directeurs des organismes relevant de votre compétence à procéder au recensement des emplois de cadre et à leur réservation selon les conditions suivantes.

### 1.1. *Emplois et niveaux d'emplois concernés*

Sont concernés tous les postes vacants ou susceptibles de l'être entre le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et le 1<sup>er</sup> juillet 2012 aux niveaux d'emplois suivants :

- organismes du régime général : du niveau 7 au niveau 9 ;
- régime social des indépendants : emplois affectés d'un coefficient au moins égal au niveau VI ;
- régime des mines : emplois de chef de service affectés de l'échelle 13 en début de carrière ;
- agences régionales de santé : du niveau 7 au niveau 9.

### 1.2. *Procédure*

Il appartient aux directeurs des organismes de transmettre directement à l'EN3S les coordonnées des postes de cadre réservés le plus rapidement possible et, en tout état de cause, avant le 30 avril 2012, selon des modalités pratiques définies par l'EN3S pour faciliter cette déclaration.

### 1.3. *Période de recensement et de réservation des postes*

Cette période débute le 15 janvier 2012 et prend fin le 30 avril 2012.

## **2. Conséquence de ce recensement et de la période de réservation associée**

Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2012, les postes concernés par la procédure ne peuvent faire l'objet d'une publication interne ou externe de la part des organismes concernés.

Toutes les caisses nationales, ainsi que l'UCANSS, veillent au respect strict de cette obligation.

## **3. Accompagnement des organismes recruteurs**

Au regard de leur politique de GRH et de leur contexte annuel dont elles informent l'EN3S, les caisses nationales mettent en place, si nécessaire, un accompagnement spécifique des organismes qui demandent une affectation d'un élève.

L'EN3S met à disposition des caisses nationales, de manière hebdomadaire, les informations concernant, d'une part, les propositions de postes émanant de leurs réseaux et, d'autre part, les recrutements envisagés.

## **4. Affectation de postes**

À la fin de la période d'affectation, l'EN3S adresse aux caisses nationales et à la direction de la sécurité sociale un récapitulatif des propositions de postes et des affectations envisagées.

Une fois l'attribution du titre d'ancien élève prononcée, l'école transmet à la DSS la liste des noms. Un arrêté ministériel prononce l'affectation officielle.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la présente circulaire.

Pour les ministres et par délégation :

*Le directeur de la sécurité sociale  
par intérim,*

J.-L. REY